

Francis CARLES Alain CARLES

Experts-Comptables - Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 74 du 2^{ème} trimestre 2011

JURIDIQUE – PROFESSIONNELS LIBERAUX

Nous vous rappelons que la directive européenne dite « directive services » a modifié les obligations des professionnels libéraux quant aux informations obligatoires à fournir au moins une fois à leurs clients.

Ces mentions obligatoires sont :

- Nom, statut et forme juridique, adresse, coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec lui ;
- Le cas échéant, le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- Le numéro individuel d'identification à la TVA ;
- Le titre professionnel, l'état membre dans lequel il a été octroyé ainsi que le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel il est inscrit ;
- Les conditions générales, et le cas échéant les clauses contractuelles relatives à la législation applicable et la juridiction compétente ;
- La garantie financière ou assurance de responsabilité professionnelle souscrite, les coordonnées de l'assureur ou du garant ainsi que la couverture géographique du contrat ou de l'engagement.

IMPOT SUR LA FORTUNE

Sauf revirement de dernière minute de l'Assemblée Nationale, ce qui paraît fortement improbable, Les assujettis à l'ISF qui ont un patrimoine inférieur à 1 300 000 euros seront dispensés de déclaration pour 2011 et seront donc exonérés de cet impôt. Pour ceux dont le patrimoine dépasse cette somme, peu de changement, c'est le barème prévu par la loi de finance pour 2011 qui s'appliquera dès 800 000 euros. La réduction des taux et des tranches d'imposition annoncées ne s'appliqueront qu'en 2012.

SOCIAL

La lettre circulaire de l'Acos du 24 mars 2011 rappelle les conditions d'exonération du financement patronal des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire. Elle insiste sur le caractère collectif de ce type de contrat. Dans le cas contraire, cela sera considéré comme un avantage en nature pour les salariés et soumis à l'ensemble des cotisations. Il est donc primordial de faire souscrire l'ensemble du personnel ou l'ensemble de la catégorie visée par le contrat sous peine d'un redressement URSSAF.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 4^{ème} trimestre 2010 : 1 533

Variation sur 1 an : + 1,73 %

Variation sur 3 ans : + 4,00 %

Variation sur 9 ans : + 34,47 %

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : <http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.